DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2022 DAC 61** Convention d'occupation du domaine public avec l'association La Place – centre culturel hip hop (Paris Centre)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient les activités de l'association La Place – centre culturel hip hop, à laquelle a été confiée la gestion du centre du même nom, situé au cœur des Halles, au sein de la Canopée.

Conçu comme un lieu de vie, de transmission et de travail dédiée au hip hop, La Place est située au R1 de l'aile Nord de la Canopée des Halles et a ouvert ses portes au public en 2016.

Ce centre culturel de 1400 m² comporte 2 salles de diffusion de 400 places debout et 100 places assises, 8 espaces de pratique et de création, dont un studio d'enregistrement ainsi qu'un espace dédié à l'entreprenariat. Il a pour vocation la diffusion, la création et la transmission dans tous les champs et disciplines de la culture hip hop, à destination d'un public le plus large possible. Le projet porté par Julien Cholewa, le directeur, a pour vocation de faire de La Place un lieu de référence de la culture hip hop, tant auprès du public que des professionnels. Dans cet objectif, des rencontres et événements sont organisés de façon à valoriser toutes les disciplines du hip hop : rap, danse, graffiti, etc.

Afin de permettre à l'association d'assurer la première période d'exploitation du centre culturel hip hop, la Ville de Paris, propriétaire des locaux, a établi une convention d'occupation du domaine public de 3 ans prenant effet le 1er janvier 2016. Cette CODP a été renouvelée pour la période 2019 - 2022.

Compte tenu de l'intérêt local des activités menées par l'occupant, la Ville de Paris subventionne son fonctionnement de façon significative, lui donnant ainsi les moyens de déployer un projet artistique et culturel de qualité et accessible au plus grand nombre. En tant que membre fondateur de l'association, la Ville est représentée au sein de ses instances de gouvernance, sans pour autant y prendre part de façon majoritaire.

La Ville de Paris, au regard, d'une part, du contrôle étroit qu'elle exerce sur les activités de l'association, et, d'autre part, de l'intérêt local à maintenir ces activités dans les lieux précités, s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré, conformément à l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la propriété des personnes publiques, des termes de l'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public avec l'association relative à l'occupation des locaux situés dans le 1er arrondissement sera consentie pour une période de 5 ans.

Cette mise à disposition est assortie du versement d'une redevance de 1.500 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 893.500 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 895.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

La Maire de Paris

**2022 DAC 61** Convention d'occupation du domaine public avec l'association La Place – centre culturel hip hop (Paris Centre).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3-2° ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association La Place – centre culturel hip hop et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de délibération en date du 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association La Place - centre culturel hip hop ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés au 10, Passage de la Canopée (1er) pour une valeur locative de 895.000 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association La Place - centre culturel hip hop en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1.500 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 893.500 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et suivants.